

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 13/2026

*Fermeture temporaire du chemin de la Combe,
chemin du Bois (du chemin de Chaney au
chemin de la Combe,) chemin de la Fontaine
de Charmille, chemin de Bonnot et voie
communale n°2 de Franois et Vaux les Prés le
26 avril 2026 de 08h à 15h.*

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 31 janvier 2026 formulée par M Jérôme JOLY, Président de l'APE de FRANOIS ;

Considérant qu'en raison d'une manifestation COLOR RUN prévu le dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 15h00, il convient de sécuriser les voies impactées ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 avril 2026, de 8h00 à 15h00, les voies suivantes seront fermées à la circulation par des barrières :

- chemin de la Combe, et chemin du bois (du chemin de Chaney au chemin de la Combe),

- chemin de la Fontaine de Charmille, chemin de Bonnot et voie communale n°2 de Franois à Vaux Les Prés.

ARTICLE 2 : Le défilé sera sécurisé tout au long de la manifestation, et particulièrement aux intersections, par les membres de l'APE de FRANOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation et des barrières est assurée par l'APE de FRANOIS.
La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'APE de FRANOIS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie.

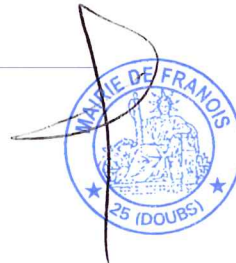
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
Les membres de l'APE de FRANOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 03 mars 2026.

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- GBM, service voirie.

